

29 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE DU 30 MARS 2011

DLB 859/11

L'an deux mille onze et le mercredi 30 mars à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents :

Mmes Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Sylvie KLEIN, Sylvie LESCURE, Monique MOLINIER, Marie-Christine PINOL, MM. Christian ALLEMANY, Robert BAISSÉ, Gérard BARO, Gérard BARRAU, Gérard BELLOC, Jean-Michel BONNAFOUX, Guilhem BONNARIC, Olivier BRUN, Marcel BUISSON, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Philippe ENJERLIC, Charles FAURE, André GALINIER, Jacques GARRIGA, Michel GUIRAO, Alain GUIRAUD, Alain HUC, Philippe HUPPE, Christian JANTEL, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jean-Louis MADALLE, Jean-Baptiste MAJORY, Pierre MARHUENDA, Jacques MARTI, Gaël MINIER, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Robert RALUY, Ansiou REVALOR, Gérard ROQUES, Philippe ROUGEOT, Alain RY AUX, Edgard SICARD, Alain SENEGAS, Michel TRILLES, Michel TRINQUIER, Claude VISTE.

Absents excusés :

Mme Josiane BUCHACA, Michèle DERSON,
MM. Louis BORRAS, Richard DRUILLE, André FRETAY, Robert GAIRAUD, Michel MAS

Objet : FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Président rappelle que des élus sont susceptibles de se déplacer afin de représenter le SICTOM lors de congrès, assises, séminaires, salons etc...ayant trait à l'activité du SICTOM, c'est-à-dire les déchets et leur traitement et/ou leur élimination, ou toute manifestation concernant le développement durable.

Il propose donc qu'une délibération de portée générale soit prise, afin que la collectivité prenne en charge l'ensemble des frais liés à ces déplacements : transport, stationnement, hébergement et restauration.

Il attire cependant l'attention du Comité Syndical sur le fait que ces déplacements devront faire l'objet de l'émission d'un ordre de mission, mentionnant le nom de l' élu concerné, l'objet du déplacement ainsi que les dates de l'évènement.

Il précise que les frais seront remboursés au réel, sur production des factures originales.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

27 AVR. 2011

SERVICE COURRIER

AUTORISE Monsieur le Président à prendre en charge les frais de déplacement des élus dans les conditions précédemment énoncées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

PEZENAS-AGDE
SICTOM

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

27 AVR. 2011

SERVICE COURRIER